

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1884.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885.

(Voir les nos 3, II, 24 et 30, session de 1884-1885, de la Chambre
des Représentants, et 9, même session, du Sénat.)

Présents : MM. TERCELIN, Président; le Baron BETHUNE, GRAUX,
HARDENPONT et LEIRENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour 1885, révisé, s'élève à la somme de fr.	102,965,309 »
Le projet primitif déposé en février 1884 se montait à	104,001,559 »
tandis que le budget pour 1884 ne s'élevait qu'à	100,505,272 71
ce qui fait que le budget actuel présente une majoration sur les prévisions de 1884 de	2,460,036 29
et une diminution sur le budget primitif de 1885 déposé en février 1884 de	1,036,250 »

Cette différence est due :

1° A la revision du Budget des Dépenses extraordinaires, les crédits ayant été
mis en rapport avec les travaux qui pourront être exécutés en 1885 ;

2° A la réalisation des annuités dues au Trésor par les provinces et les com-
munes pour les avances faites dans les dépenses de construction et ameuble-
ment de maisons d'école ;

3° A la réduction du taux d'intérêt à payer sur les cautionnements versés en
numéraire dans les caisses de l'Etat sur les consignations.

A la Chambre des Représentants, les différents articles du Projet de Loi ont
été votés sans discussion, à part l'article 24, qui a été critiqué au point de vue de
l'opération, mais l'honorable Ministre des finances a parfaitement justifié la
modification que cet article a subie, et le Projet de Loi a été adopté par la
Chambre des Représentants, à l'unanimité des 104 membres présents. Des
membres de la Commission déclarent donner leur vote au Projet de Loi de la
Dette publique sans que ce vote implique l'approbation de tous les articles ;
sous cette réserve, votre Commission vous propose, à l'unanimité de ses membres,
l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
LEIRENS-ELIAERT.

Le Président,
TERCELIN-MONJOT.